

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 20 mars 2026</b></p> <p><b>Date de la convocation : 16 mars 2026</b></p> <p><b>Date de publication : 23 mars 2026</b></p>	<p><b><u>DÉLIBÉRATION</u></b> <b><u>2026/07</u></b></p>
	<p><b><u>Département</u></b> <b><u>des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de</u></b> <b><u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/07**

**OBJET : CCAS - Fixation du nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :**

M. Frédéric AUROUX ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Joëlle JÉGAT ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Kévin LAHAYE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Vincent MARLARD ; Mme Véronique MARTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Virginie ROCHE ; Mme Julie SEYWERT ; M. Adrien TEIXEIRA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Mylène TOLRON ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (1) :**

Mme Charlotte AUGIAT a donné pouvoir à Mme Julie BARROT MORIGNY

#### **ÉTAIENT ABSENTS (0) :**

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** M. Arnaud BAGUENIER

## **DCM 2026/07 - CCAS - Fixation du nombre de représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

### **Article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles**

*Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.*

*Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.*

### **Article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles**

*[...] Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.*

Il est proposé de fixer à 4 (quatre) le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-15

**CONSIDÉRANT** la proposition du Maire de fixer à quatre (4) le nombre de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**ENTENDU** l'exposé du Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**FIXE** à 4 (quatre) le nombre de représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**



**Arnaud BAGUENIER**

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*